



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/244  
4 avril 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 4 AVRIL 1996, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une communication, datée du 3 avril 1996, que j'ai reçue du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter cette communication à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI



ANNEXE

Lettre datée du 3 avril 1996, adressée au Secrétaire général par le  
Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de  
l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de l'Accord relatif à la Fédération de Bosnie-Herzégovine qui a été conclu sous mes auspices le 30 mars 1996 à Sarajevo.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter la teneur de cet accord à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Carl BILDT

Pièce jointe

Accord relatif à la Fédération de Bosnie-Herzégovine,  
conclu le 30 mars 1996

Nous, soussignés, nous sommes réunis le 29 mars 1996 à Sarajevo, sur l'invitation du Haut Représentant adjoint, M. Michael Steiner, pour constater ce qu'il en est actuellement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et décider des mesures concrètes à prendre pour qu'elle existe réellement dans les faits.

L'important est maintenant de prendre des dispositions concrètes d'application. Nous nous félicitons de l'établissement, le 26 mars 1996, des cantons Nos 8 et 10 et, le 28 mars, des cantons Nos 6 et 7. C'est un progrès notable. Mais cela ne suffit pas et nous avons donc décidé ce qui suit :

Engagements fondamentaux

1. Nous réaffirmons que tous les engagements qui ont été pris aux réunions tenues respectivement à Rome et à Genève, les 18 février et 18 mars 1996, doivent absolument être respectés dans leur intégralité.
2. Encore une fois, nous déclarons notre volonté d'assurer la liberté de circulation sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, sur tous les axes routiers et pour tous les moyens de transport, sans aucune exception, et nous remercions la Force multinationale de mise en oeuvre de la paix (IFOR) de ce qu'elle fait, avec la Force de police internationale des Nations Unies pour nous y aider. Nous soulignons en particulier, comme nous l'avons déjà fait, l'importance de l'action de l'IFOR pour démanteler tous les postes de douane, postes militaires et autres points de contrôle illégalement établis à l'intérieur du territoire, surtout en ce qui concerne les postes de douane et de même pour le déploiement le 1er avril d'observateurs internationaux aux frontières extérieures.
3. Nous avons décidé de recommander au Parlement de la Fédération d'étudier à sa prochaine session les modèles de drapeau et d'armoiries de la Fédération qui sont proposés en annexe.
4. Nous demandons à l'IFOR, à la Commission de l'Union européenne, à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international (FMI) de continuer à coopérer étroitement pour déterminer s'il serait possible, du point de vue militaire, géographique et économique, d'ouvrir sur le territoire de la Fédération de nouvelles routes qui permettraient les échanges commerciaux avec l'extérieur dans diverses directions.
5. Nous considérons tous que les obligations établies dans le présent Accord doivent être honorées chacune individuellement, indépendamment de l'exécution des autres obligations énoncées. L'exécution de telle ou telle obligation ne doit absolument pas être liée ou subordonnée à l'exécution de telle ou telle autre.

Transfert des administrations publiques

6. Les Premiers Ministres respectifs, M. Mouratovic et M. Kapetanovic, prendront immédiatement les mesures voulues pour que le Gouvernement de la Fédération dispose des moyens matériels nécessaires pour remplir le rôle que la Constitution de Bosnie-Herzégovine et la Constitution de la Fédération permettent de lui assigner. Il faudra pour cela revoir en détail et restreindre encore les fonctions et les moyens matériels et humains des divisions de l'administration de Bosnie-Herzégovine en leur état actuel. De plus, le plus haut responsable croate fera immédiatement le nécessaire pour assurer le transfert des agents et des moyens matériels dont disposent actuellement les pouvoirs publics et leurs organes dans les zones de la Fédération qui sont sous l'autorité du Conseil de défense croate, puis pour assurer la dissolution de ces institutions elles-mêmes. Le transfert à la Fédération doit commencer immédiatement et être terminé au 10 avril.

En particulier :

- a) En ce qui concerne les finances, tous les agents locaux de travail et autres moyens dont le Ministère des finances de la Fédération a besoin pour assurer sa fonction générale et exécuter ses tâches concrètes devront être transférées du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine à la Fédération. Il en sera de même des agents et des moyens matériels des services des finances dans les zones sous l'autorité du Conseil de défense croate. Le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine ne conservera que les moyens nécessaires pour assurer les fonctions limitées qui seront les siennes;
- b) En ce qui concerne les affaires intérieures, les agents des administrations publiques de Bosnie-Herzégovine (y compris le Bureau d'enquête et de documentation pour autant que ses activités intéressent la Fédération), de même que les agents des pouvoirs publics et de leurs organes dans les zones de la Fédération qui sont sous l'autorité du Conseil de défense croate, devront, comme le prévoient la Constitution de Bosnie-Herzégovine et la Constitution de la Fédération, passer en totalité sous l'autorité de la Fédération ou, lorsqu'il y a lieu, sous l'autorité des cantons;
- c) En ce qui concerne la défense, le Ministère compétent de la Fédération commencera à fonctionner par l'effet d'une loi fédérale relative à la défense, sans qu'il faille attendre que le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine adopte une loi de même nature après les élections nationales.

En outre, le Premier Ministre de la Fédération, M. Kapetanovic, et le Vice-Premier Ministre, M. Bilandzija, feront en sorte que le Gouvernement de la Fédération étudie et approuve à sa prochaine session tous les cadres directifs encore à établir pour régir le fonctionnement normal des ministères, dans tous les cas où le Ministère de la justice et le Législateur ont rendu une opinion juridique favorable. Le Premier Ministre demandera à tous les ministères qui n'ont pas encore présenté de projet de

/...

statuts de le faire d'ici le 9 avril. Les ministres et les vices-ministres veilleront, sous leur responsabilité, à ce que leur ministère soumette en temps voulu son projet de statuts. Les responsables de l'exécution des mesures énoncées au paragraphe 6 ci-dessus peuvent tous soumettre d'ici le 5 avril au médiateur de la Fédération, en ce qui concerne ces projets de statuts, toute question sur laquelle il n'y a pas eu accord.

Mesures spécifiques concernant la mise en place des institutions fédérales :

7. En outre, nous avons arrêté d'un commun accord les obligations précises ci-après :
- a) Le Ministre de la justice de la Fédération, M. Tadic, et son Vice-Ministre, M. Hasic, présenteront à l'Assemblée fédérale, à sa prochaine session, les amendements constitutionnels nécessaires pour harmoniser la constitution de la Fédération avec celle de la Bosnie-Herzégovine ;
  - b) Le Ministre de la défense de la Fédération, M. Soljic, et son Vice-Ministre, M. Cengic, présenteront le projet de loi fondamentale relative à la défense à l'Assemblée de la Fédération à sa prochaine session;
  - c) Le Président, M. Zubak, et le Vice-Président, M. Ganic, veilleront à ce que les partenaires de la Fédération présentent, conformément à la Déclaration de Genève du 18 mars, leurs projets de suggestions concernant le développement de l'organisation de la ville de Sarajevo au Premier adjoint du Haut Représentant le 5 avril au plus tard, dans l'intention de résoudre cette question avant la prochaine réunion de l'Assemblée de la Fédération;
  - d) Le Ministre de la justice de la Fédération, M. Tadic, et son Vice-Ministre, M. Hasic, présenteront le projet de loi sur les entités fédérales à l'Assemblée de la Fédération pour examen à sa prochaine session;
  - e) Le Président, M. Zubak, et le Vice-Président, M. Ganic, veilleront à ce que les partenaires de la Fédération présentent leurs projets de suggestions concernant l'adaptation des limites municipales à la ligne frontière interentités au Haut Représentant adjoint le 1er mai au plus tard;
  - f) Le Ministre de l'intérieur de la Fédération, M. Hebib, et son Vice-Ministre, M. Leutar, fourniront les informations et données relatives à toutes les structures et effectifs actuels de la police sur l'ensemble du territoire de la Fédération, comme stipulé à l'article V de l'annexe XI de l'Accord de paix, au groupe international de police des Nations Unies le 5 avril au plus tard. En outre, le Ministre de l'intérieur de la Fédération, M. Hebib, et son Vice-Ministre, M. Leutar, veilleront à ce que des échantillons du nouvel uniforme gris sombre destinés aux forces de police de la

Fédération soient fabriqués en temps voulu pour être présentés à la population le 8 avril au plus tard;

- g) Dans les cantons Nos 6, 7, 8 et 10, les gouverneurs de canton élus et leurs adjoints sont chargés d'assurer la formation de l'administration cantonale d'ici au 9 avril. Ils seront aussi responsables de la mise en place ultérieure de structures administratives et judiciaires opérationnelles;
- h) Des sessions constituanes des assemblées municipales intérimaires et l'élection des conseils municipaux seront organisées à Stolac, Caplijina, Vares et Bugojno d'ici au 9 avril. Le plus haut représentant des autorités municipales actuelles, ainsi que le plus haut représentant local des deux parties ayant recueilli le plus de suffrages aux élections de 1990 dans les municipalités de Bugojno, Vares, Stolac et Caplijina seront chargés d'assurer le succès de la convocation de l'AMI et de l'élection des conseils municipaux;
- i) Le Directeur fédéral des douanes, M. Bagaric, et le Directeur adjoint, M. Bijedic, veilleront à ce que le système douanier commun soit fonctionnellement opérationnel (en unifiant les services, en nommant les directeurs des postes douaniers et en virant toutes les recettes sur les comptes de la Fédération) d'ici au 1er avril. Les ministres du commerce, de l'agriculture et de la santé ainsi que leurs vice-ministres assureront, dans leurs domaines de compétence, le suivi et les contrôles qui s'imposent à tous les points de passage des frontières sur l'ensemble du territoire de la Fédération, comme indiqué dans les conclusions du Gouvernement fédéral. Dès que le Mémoire d'accord avec l'Union européenne aura été signé, des observateurs internationaux fourniront une assistance en vue de la mise en place du système. Tous les autres règlements douaniers en vigueur seront caducs à compter du 1er avril. Le Ministre des finances de la Fédération, M. Bilandzija, et son Vice-Ministre, M. Curcic-Selimovic, ont le droit d'affecter en permanence deux observateurs à chaque point de passage douanier des frontières internationales de la Fédération aux fins d'observer les procédures douanières qui y sont appliquées. En ce qui concerne les formalités de police aux points de passage des frontières internationales de la Fédération, la loi de la Fédération sur les affaires intérieures en date du 1er février 1996 s'appliquera;
- j) Le Directeur des impôts de la Fédération, M. Huseinbegovic, et son adjoint, M. Pandza, nommeront des hauts fonctionnaires d'ici au 31 mars. La loi de la Fédération sur l'administration fiscale sera promulguée et un Conseil fédéral des impôts créé d'ici au 30 avril;
- k) Le Directeur général du Bureau fédéral du système de paiements de la Fédération, M. Burnazovic, et son adjoint, M. Musa, veilleront à ce que le système de paiements unique soit opérationnel le 30 avril au plus tard. Par l'intermédiaire de l'Office fédéral des opérations de paiements, ce système de paiement utilisera le deutsche mark comme unité de compte (les autres monnaies déjà en circulation dans la

Fédération continueront d'y circuler par le canal des banques commerciales);

- l) Le Ministre des finances de la Fédération, M. Bilandzija, et son Vice-Ministre, M. Curcic-Selimovic, prépareront, avec l'avis de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international et en coopération avec ces institutions, un projet de budget de la Fédération pour 1996 d'ici au 10 avril. Ils devront notamment élaborer un projet de loi budgétaire prévoyant des procédures pour l'exécution du budget ainsi qu'un mécanisme de contrôle;
  - m) Le Ministre des finances de la Fédération, M. Bilandzija et son Vice-Ministre, M. Curcic-Selimovic, établiront en coopération avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international la base et le cadre des budgets cantonaux d'ici au 10 avril;
  - n) Le Ministre et le Vice-Ministre des finances de la Fédération présenteront au Gouvernement fédéral à sa prochaine session le projet de loi sur la Commission bancaire fédérale chargée de superviser le fonctionnement des banques, ainsi que les modifications à apporter à la loi fédérale sur les banques, et le Gouvernement fédéral les soumettra à l'Assemblée fédérale pour examen à sa prochaine session.
8. Les projets de lois dont l'établissement est prescrit dans le présent Accord seront présentés à l'Assemblée fédérale convoquée pour le 11 avril. L'Assemblée demeurera en session jusqu'à ce que toutes les mesures législatives requises en vertu de présent accord aient été prises.

Conséquences de la non-exécution :

9. Les cantons ne recevront aucune ressource financière provenant des recettes fiscales et virements partagés jusqu'à ce qu'ils aient élu une administration et mis en place les structures opérationnelles adéquates. Il en ira de même pour les municipalités qui n'ont pas régulièrement constitué leur assemblée municipale intérimaire et élu leur conseil municipal. La présente disposition s'applique aux ressources provenant tant de la communauté internationale que du Gouvernement fédéral et central et des autorités et organes civils existants dans les zones de la Fédération contrôlées par le Conseil de défense croate (HVO).
10. Aucune assistance pour la reconstruction de logements, hormis celle qui est nécessaire pour répondre aux besoins humanitaires essentiels, ne sera fournie aux communautés qui n'autorisent pas le retour des personnes déplacées et des réfugiés.
11. Rappelant le paragraphe 8 de la Déclaration de Genève, qui stipulait que seuls les fonctionnaires qui sont véritablement attachés aux principes fondamentaux de la Fédération et à la mise en oeuvre des mesures convenues devaient occuper des fonctions publiques dans les institutions de la Fédération, le Président, M. Zubak, et le Vice-Président, M. Genic, s'engagent, dans les cas où des délais définis ne sont pas respectés, de faire démettre de leurs fonctions toutes les personnes mentionnées dans le

présent Accord comme responsables de l'exécution de la tâche ou du respect du délai en cause.

12. Dans les cas où le Président, le Vice-Président et le Premier Ministre conviennent, ou l'Assemblée de la Fédération décide que des tiers sont responsables de la non-exécution d'une tâche précise ou du non-respect d'un délai, ces tiers seront démis de leurs fonctions. Dans les cas où le Président, le Vice-Président et le Premier Ministre conviennent, ou le Parlement de la Fédération décide que des raisons objectives ont fait obstacle au respect du délai, les personnes responsables ne seront pas démisées de leurs fonctions.
13. À la session de l'Assemblée de la Fédération suivant l'expiration de l'un quelconque des délais susmentionnés, le Président, le Vice-Président et le Premier Ministre de la Fédération feront conjointement rapport à l'Assemblée de la Fédération sur les changements concrets de personnel et autres décisions prises.

Signé à Sarajevo, le 30 mars 1996.

Le Président de la Fédération  
de Bosnie-Herzégovine

(Signé) Kresimir ZUBAK

Le Vice-Président de la Fédération  
de Bosnie-Herzégovine

(Signé) Ejup GANIC

Le Premier Ministre de la Fédération  
de Bosnie-Herzégovine

(Signé) Izudin KAPETANOVIC

Le Ministre des finances,  
Vice-Premier Ministre de la  
Fédération de Bosnie-Herzégovine

(Signé) Drago BILANDZIJA

Le Premier Ministre de  
Bosnie-Herzégovine

(Signé) Hasan MURATOVIC

Le Ministre des affaires étrangères  
de Bosnie-Herzégovine

(Signé) Jadranko PRLIC

Témoin :

Le Premier adjoint du Haut Représentant

(Signé) S. E. M. Michael STEINER  
Ambassadeur

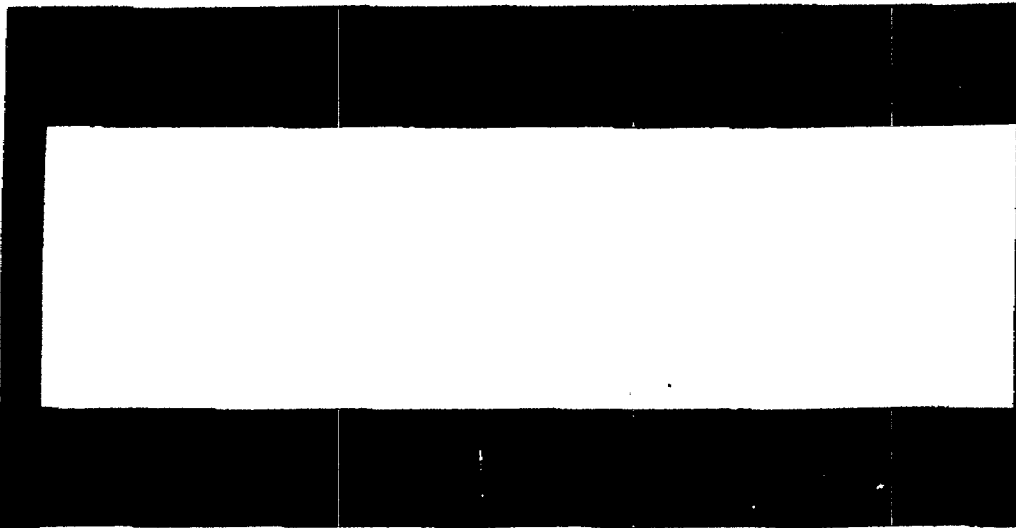


Annexe de l'Accord de Sarajevo sur la Fédération  
de Bosnie-Herzégovine

30 mars 1996

Drapeau et armoiries proposés pour la Fédération

Rouge



Vert

